

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MAI 2021**

Délibération
n° 2021.05.072.B

**Fourniture et
maintenance de
matériels
d'impression -
Constitution d'un
groupement de
commandes et
lancement d'un appel
d'offres**

LE ONZE MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mai 2021**

Secrétaire de séance : Pascal MONIER

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Hélène GINGAST à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT, Anne-Marie TERRADE à Michel ANDRIEUX

Excusé(s) :

Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Michaël LAVILLE, François NEBOUT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 2021.05.072.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Monsieur GERARDI**

FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSION - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

L'accord-cadre de fourniture et maintenance de matériels d'impression arrive prochainement à échéance. Afin de le renouveler, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, la ville d'Angoulême et son centre communal d'action sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L2113-6 et 7 du Code de la commande publique.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20 R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre comprend la fourniture et la maintenance des matériels d'impression et les solutions logicielles associées (système de type « Follow me » avec badge, gestion des accès et administration centralisée). Compte tenu de la nécessaire interopérabilité des systèmes, le contrat n'est pas alloti.

Le montant estimé en euros HT pour la durée totale de quatre ans est décomposé de la manière suivante :

Estimation GA	Estimation VA	Estimation CCAS
260 000,00 €	270 000,00 €	30 000,00 €

La forme du contrat est l'accord-cadre passé avec un seul opérateur (mono-attributaire) s'exécutant par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement. L'accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un nouveau groupement de commandes relatif à la fourniture et la maintenance de matériels d'impression et solutions logicielles associées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou M. Bertrand GERARDI conseiller délégué en charge de la commande publique à signer la convention de groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller délégué, membre du bureau en charge de la commande publique, à signer le contrat à intervenir, y compris à la suite d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 mai 2021	<u>Affiché le :</u> 18 mai 2021

Direction des Ressources
Service commun de la Commande Publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

**Fourniture et maintenance des matériels
d'impression et les solutions logicielles associées**

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du bureau communautaire du

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **La Commune d'Angoulême**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du

- **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du Conseil d'administration du

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement un accord-cadre de fourniture et maintenance des matériels d'impression.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20 R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre comprend la fourniture et la maintenance des matériels d'impression et les solutions logicielles associées (système de type « Follow me » avec badge, gestion des accès et administration centralisée). Compte tenu de la nécessaire interopérabilité des systèmes, le contrat n'est pas alloti.

La forme du contrat est l'accord-cadre passé avec un seul opérateur (mono-attributaire) s'exécutant par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement. L'accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du titulaire (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier l'accord-cadre ;

- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de l'accord-cadre en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre ;
- D'assurer la bonne exécution technique de l'accord-cadre portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du titulaire en ce qui les concerne ;
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du titulaire.

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution de l'accord-cadre objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<p>Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême P/le Président, par délégation Le Conseiller délégué, membre du Bureau, en charge de la commande publique,</p> <p>M. Bertrand GERARDI</p>	<p>Pour la Commune d'Angoulême, P/ Le Maire, par délégation L'Adjoint délégué A l'engagement citoyen et aux Finances</p> <p>Vincent YOU</p>
<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, P/le Président, la Vice-Présidente,</p> <p>Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU</p>	

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature du contrat	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non